

DEPARTEMENT
BOUCHES DU RHONE
CANTON
GARDANNE
COMMUNE
PENNES MIRABEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le six juillet à dix-huit heures trente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 30 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain AMARO, Maire des Pennes Mirabeau.

PRESENTS :

M. REYNAUD FIORILE Joelle, MELCHIONNE Cathia, GORLIER LACROIX Solange, NICOLAI Michèle, GARNIER Eliane, SCAMARONI Michel, LAMATHE Jean-Charles, ESTEVE Cédric, AJUTO Michael, BORONI Lionel, Adjoints.

M. NORD-HUCHET Claire, GUIDAT Nadège, VARON Brigitte JUVANTENY Isabelle, MARCHETTI Rose-Claire, MANIVET Valérie, SCOGNAMIGLIO Ambre, NOZIERES SAMPER Martine, COCH Emeline, DOMINGUES DE CARVALHO Frédérico, MERENTIER Jean-Marie, LONG Didier, VESPERINI Romain, CHAHID Ysmail, BOUCHET Grégory, KASBARIAN Claude, PALETTI Jean-Yves, FUSONE Maximilien, GIRAUD Jean-Luc, MUSSO Jean-Philippe, Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

M. KERBART Magali, GRAS-TRUBERT Sandrine, LEBOEUF Tom, LIGER Éric, Conseillers Municipaux

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame Ambre SCOGNAMIGLIO a été désignée par la majorité des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de pouvoirs : 4

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT VILLE DES PENNES MIRABEAU/ASSOCIATION PMCR

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 Juillet 2026

124x26

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT **VILLE DES PENNES MIRABEAU/ASSOCIATION** **PENNES MIRABEAU CADENEUX RUGBY (PMCR)**

L'association « Comité des fêtes » a décidé de ne pas signer la convention proposée par la Ville des Pennes-Mirabeau qui formalisait l'organisation des manifestations « Les estivales » qu'elle organisait chaque année en juillet et août.

En effet, depuis de nombreuses années, le comité des fêtes organisait les manifestations sur l'espace public de la ville, sollicitant fortement des moyens mis à disposition par les services de la ville en l'absence de toute convention pourtant indispensable pour définir et évaluer les moyens mis à disposition.

Vu l'urgence pour maintenir les Estivales, différentes pistes de solutions ont été étudiées. Après discussion et études approfondies, l'association Pennes Mirabeau Cadeneaux Rugby (PMCR) a confirmé sa volonté d'organiser les Estivales en 2026 sur les bases identiques à celles proposées au comité des fêtes.

De plus, 10 % des bénéfices seront reversés à l'association Amicale des sapeurs-pompiers des Pennes-Mirabeau/Septèmes et 10 % des bénéfices à l'Association de l'Amicale du Comité Communal Feu de Forêt.

Ces événements constituent des moments privilégiés de convivialité, de festivités et de partage pour les habitants.

Considérant que l'annulation de ces manifestations représente une perte pour la population et que la commune souhaite malgré l'annulation par le comité des fêtes soutenir ces temps forts de rassemblement et d'animation locale ;

Considérant la proposition formulée par l'association PMCR de reverser 10 % des bénéfices à l'association Amicale des sapeurs-pompiers des Pennes-Mirabeau/Septèmes et 10 % des bénéfices à l'Association de l'Amicale du Comité Communal Feu de Forêt.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention annexée, définissant les modalités de collaboration pour l'organisation de ces manifestations.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE la convention d'objectif et de partenariat avec l'association PMCR ci-annexée

- DÉCIDE d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 24 - M. FUSONE Maximilien - COCH Emeline - GIRAUD Jean-Luc –
KERBART Magali ne participent pas au vote

CONTRE : 7 - M. BOUCHET Grégory – SCOGNAMIGLIO Ambre - NOZIERES SAMPER
Martine - KASBARIAN Claude - PALETTI Jean-Yves - MUSSO Jean
Philippe - GRAS-TRUBERT Sandrine

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LA SECRÉTAIRE
AMBRE SCOGNAMIGLIO



LE MAIRE
ROMAIN AMARO



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT VILLE DES PENNES MIRABEAU/ASSOCIATION PENNES MIRABEAU CADENEUX RUGBY (PMCR)

Entre :

La Ville des **Pennes Mirabeau** représentée par monsieur Romain AMARO, agissant en qualité de Maire

D'une part,
Et

L'association « PMCR », représentée par son Président monsieur **Alexandre ORY**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques des deux parties dans le cadre de la politique de soutien à l'organisation de manifestations sur le territoire de la commune des Pennes-Mirabeau et d'encadrer les modalités administratives, financières et contractuelles du partenariat. La ville des Pennes-Mirabeau s'engage à soutenir l'association PMCR au titre de l'été 2026.

Article 2 : Objectifs

Dans le cadre des objectifs définis par la Ville, l'Association participe en 2026 à la conduite et à la réalisation des objectifs énoncés ci-dessous ainsi qu'aux actions qui s'y rapportent.

Objectifs :

- Organiser des moments de festivités et de partage au sein de la commune lors de l'été 2026.

Actions :

- Organisation de la manifestation " Les estivales 2026 "

Article 3 : Moyens mis à disposition par la Ville

3-1 Locaux- Equipements

La Ville met à disposition de l'Association :

- le square 1962 les 10, 11, 24 et 25 juillet, et les 21 et 22 août dans le cadre des festivités " Les Estivales " sous réserve d'un dossier de manifestation validé par le service sécurité de la Ville et sous réserve que la sécurité de l'évènement puisse être assurée.

3-2 Mise à disposition de personnel et matériel

La ville met à sa disposition des agents territoriaux (services techniques, logistique, culturels...) en vue de contribuer au déroulement de chaque manifestation.

La ville s'engage également sur demande précise de l'association, à mettre à disposition du matériel nécessaire à l'organisation de ces manifestations : tables, bancs, barrières, podiums, chalets, matériels électriques et tout autre équipement dont disposent en direct les services municipaux pour le soutien aux événements festifs "les Estivales 2026".

3-3 Valorisation des Moyens mis à disposition

Les mises à disposition de matériel communal, la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours ainsi que l'intervention du personnel municipal au bénéfice de l'association constituent des aides indirectes apportées par la commune.

A ce titre, la mise à disposition fait l'objet d'une valorisation financière selon un barème établi par la commune joint en annexe à la présente convention.

Le montant correspondant est porté à la connaissance de l'association :

- 24 185€ pour l'organisation des Estivales

Lors de toute communication, l'association devra valoriser le soutien de la commune et mentionner les avantages en nature dont elle a bénéficié.

Article 4. Engagements de l'association et obligations pour l'organisation de manifestations

4-1 L'Association s'engage à assurer la sécurité des spectateurs tiers ou acteurs des manifestations sur la totalité des lieux mis à sa disposition.

4-2 L'Association devra fournir à la Ville une attestation d'assurance souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable justifiant la couverture de sa responsabilité civile et tous les risques liés aux activités des manifestations organisées et prévoyant entre autres le remboursement des dégâts éventuels causés aux équipements publics prêtés ainsi que le remboursement en cas de vol ou perte de matériel.

4-3 L'Association confirme qu'elle connaît les équipements mis à sa disposition et qu'ils sont compatibles avec les activités qu'elle souhaite pratiquer.

4-4 L'Association s'engage à restituer les équipements dans l'état où ils lui ont été remis et à respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité qui leur est propre.

4-5 L'Association devra s'assurer que les prestataires de service qu'elle sollicite concourant au bon déroulement de la manifestation sont assurés et répondent à la réglementation en vigueur pour ce type de manifestation.

4-6 L'Association devra s'acquitter des divers droits d'auteurs : SACEM / SACD liés à la programmation des manifestations.

4-7 L'Association devra respecter scrupuleusement les réglementations en matière de débits de boissons et obtenir toutes les autorisations préalables à ce type d'activités.

4-8 La Ville se dégage de toute responsabilité concernant les éventuels problèmes liés à la manifestation, ces derniers seraient imputables au seul organisateur responsable.

Article 5. Condition particulière liée au soutien de la Ville et à l'occupation du domaine public

La Ville met à la disposition de l'Association, à titre gratuit, le domaine public communal nécessaire à l'organisation de ces manifestations ainsi que les moyens et soutiens prévus par la présente convention.

En contrepartie de ces avantages et dans un objectif de soutien au tissu économique local, de valorisation des commerces de proximité et de traitement équitable des acteurs économiques de la commune, l'Association s'engage à confier l'approvisionnement en boissons des trois manifestations "Les estivales" comportant un débit temporaire de boissons aux trois cavistes établis sur le territoire communal.

Cette répartition devra être réalisée de manière équitable, chaque caviste étant désigné comme fournisseur principal d'une manifestation au cours de la période couverte par la présente convention.

Le respect de cette obligation constitue une condition substantielle du soutien apporté par la Ville et de l'autorisation d'occupation du domaine public accordée dans le cadre des manifestations concernées.

L'Association transmettra à la Ville, à sa demande, tout document permettant de vérifier le respect de cet engagement.

Toute dérogation à cette obligation devra être préalablement motivée par écrit et soumise à l'accord exprès de la Ville, notamment en cas d'impossibilité d'approvisionnement, de cessation d'activité ou de circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

Article 6 : Cadre budgétaire

6-1 Contrôle par la ville

L'Association fournira à la Ville, dans un délai de 3 mois après l'été, soit avant le 30 novembre 2026, et pour chacun des 2 événements, un compte rendu de la fréquentation des publics sur les manifestations organisées incluant un bilan et compte de résultats certifié détaillant l'utilisation des subventions directes et indirectes perçues et des recettes et dépenses liées aux événements organisés.

La commune des Pennes-Mirabeau s'autorise à demander à l'association qui l'accepte toute information et documents permettant de vérifier les bilans et comptes de résultats produits.

6-2 impôts, taxes et respect des réglementations

L'Association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'Association s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 7 : Valorisation de l'image de la Ville

7-1 . L'Association s'engage à faire apparaître sur ses supports de communication le logo de la Ville.

7-2 . L'association s'engage à associer la Ville des Pennes-Mirabeau à toutes les actions de relation publiques et à la consulter pour toute démarche vis à vis de la presse la concernant.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la ville et sans indemnité pour les motifs suivants :

- a) En cas de conflit entre l'association et la ville relatif à l'objet de la présente convention.

Dans ce cas une commission ville - association composée d'un représentant de chacune des parties contractantes sera réunie avant toute décision.

Ce n'est qu'après échec de cette procédure ou refus d'application de la présente convention qu'une décision définitive de résiliation pourra être prise par le Maire de la commune.

- b) La convention pourra être résiliée de plein droit par la ville et sans indemnité et sans médiation si l'association vient à être dissoute ou cesse son activité. La convention sera résiliée sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la ville-au dernier président.

La résiliation à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 1 mois après réception par la Ville de la mise en demeure.

La résiliation à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 1 mois après réception par l'Association de la mise en demeure.

Article 9 : Arbitrage

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement lors d'une réunion de médiation avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif.

Fait aux Pennes Mirabeau le

Pour **la Ville des Pennes Mirabeau**

Le Maire

Monsieur Romain AMARO

Pour **L'association PMCR**

Le Président

Monsieur Alexandre ORY

ou son représentant

ANNEXE BAREME DES VALORISATIONS FINANCIERES

La valorisation financière est à établir selon le barème suivant :

Moyens Matériels	Coût unitaire par jour de manifestation	Frais dégradation ou perte (à l'unité)
Chaise	2€	15€
Table	8€	30€
Banc	5€	20€
Grilles exposition	8€	30€
Barrières de Police	2€	50€
Petit Podium	70€	50€ par plateau
Grand Podium	400€	50€ par plateau
Chalet bois	150€	800€
Moyens Humains/ Coût à l'heure de jour	Moyens Humains/ Coût à l'heure de nuit (22h-07h)	Moyens Humains/ Coût à l'heure de férié et/ou dimanche
25€	35€	30€